

Date de convocation : 14 septembre 2017

Le 21 septembre 2017 à 18h00

Le Bureau communautaire de Caen la mer s'est réuni à huis clos en salle du bureau de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Présents : Monsieur Salvatore BELLOMO, Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Monsieur Daniel FRANÇOISE (délibérations 1 à 47), Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Nicolas JOYAU (délibérations 1 à 47), Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE (délibérations 6 à 61), Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC (délibérations 6 à 61), Monsieur Ludwig WILLAUME (délibérations 6 à 61), Monsieur Pascal SÉRARD (délibérations 6 à 61), Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN (délibérations 4 à 61), Monsieur Claude YVER, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Ernest HARDEL, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Monsieur Stéphane LEBREUILLY, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Gérard LENEVEU, Monsieur Laurent MATA (délibérations 15 à 61), Monsieur Jacques LELANDAIS, Monsieur Rodolphe THOMAS (délibérations 1 à 5), Monsieur Joël BELLANGER, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Rémi POIRIER, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Joël JEANNE, Madame Annick FARCY, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Denis VIEL, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Pascal LECOEUR, Monsieur Christian DELBRUEL, Madame Stéphanie YON-COURTIN, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Patrice COLBERT, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Serge CALMELS, Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Olivier DÉRU, Monsieur Robert MICHEL, Monsieur Michel MARIE, Monsieur Yves RÉGNIER.

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Monsieur Daniel FRANÇOISE à M. Dominique VINOT-BATTISTONI (délibérations 48 à 61), Monsieur Dominique GOUTTE à Monsieur Nicolas JOYAU (délibérations 1 à 47), Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Frédéric LOINARD à Monsieur Jacques LELANDAIS, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT à Monsieur Marc LECERF, Madame Aurore BRUAND à Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Philippe JOUIN à Monsieur Patrick LECAPLAIN.

Excusés : Monsieur Joël PIZY, Monsieur Dominique GOUTTE (délibérations 48 à 61), Monsieur Nicolas JOYAU (délibérations 48 à 61), Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC (délibérations 1 à 5), Monsieur Ludwig WILLAUME (délibérations 1 à 5), Monsieur Mickaël BERTRAND, Monsieur Pascal SÉRARD (délibérations 1 à 5), Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN (délibérations 1 à 3), Monsieur Gilbert BOUHIER, Madame Sylviane LEPOITTEVIN, Monsieur Laurent MATA (délibérations 1 à 14), Monsieur Rodolphe THOMAS (délibérations 6 à 61), Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE (délibérations 1 à 5), Monsieur Romain BAIL, Monsieur Gérard CAUX, Monsieur Christophe LEMARCHAND, Monsieur Christian PIÉLOT, Monsieur Sébastien DEBIEU.

Le bureau nomme Monsieur Patrick LEDOUX secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

N° B-2017-09-21/01 - Transports - Projet tramway - réaménagement du parvis de la gare - demande de subvention au titre du nouveau contrat de territoire 2017-2021 avec la région normandie

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de solliciter une subvention au taux le plus élevé dans le cadre du contrat de territoire 2017-2021 avec la Région Normandie.

N° B-2017-09-21/02 - Projet tramway - réaménagement du chevet de l'église saint pierre - demande de subvention au titre du nouveau contrat de territoire 2017-2021 avec la région normandie

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de solliciter une subvention au taux le plus élevé dans le cadre du contrat de territoire 2017-2021 avec la Région Normandie.

N° B-2017-09-21/03 - Projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Cresserons : émission d'un avis du Bureau Communautaire

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Cresserons, et formule l'observation suivante : la communauté urbaine Caen la mer note les efforts de la commune en faveur des modes actifs et l'encourage à poursuivre dans ce sens.

N° B-2017-09-21/04 - Echangeur des Pépinières - acquisition des parcelles ZM 32 et 33 pour partie sises à Bretteville sur Odon, appartenant aux consorts PREEL

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de se substituer à la SAFER et de procéder à l'acquisition de partie des parcelles ZM 32 pour environ 929 m² et ZM 33 pour environ 1.967 m² sises à Bretteville sur Odon appartenant aux consorts PREEL, au prix de trois mille euros (3.000 €).

Le bureau décide de poursuivre la réitération de la convention de résiliation conditionnelle de bail et renonciation au droit de préemption, moyennant le versement d'une indemnité d'éviction pour rupture anticipée de bail d'un montant de mille cinq cents euros (1.500 €), intervenue entre Monsieur GRIPPON et la SAFER le 26 juin 2017.

Le bureau dit que les frais seront supportés par Caen la mer et autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et la réitération de la convention de résiliation de bail.

N° B-2017-09-21/05 - Résiliation marché EGIS - Maitrise d'œuvre Boulevard Jean Moulin

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation du prolongement du boulevard Weygand passé avec le groupement Ouest-Infra (devenue EGIS), CERT, BARBIER et ENERGI, et autorise le président ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la résiliation du marché.

N° B-2017-09-21/06 - Avis sur le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet de schéma intitulé "plan d'actions pour les services au public du Calvados"

N° B-2017-09-21/07 - Attribution d'une indemnité de conseil au trésorier

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer à Madame Isabelle MAUBRE-TURPIN, trésorière principale de Caen Municipale depuis le 1er janvier 2017, une indemnité selon le barème précisé à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 novembre 1983 susvisé.

N° B-2017-09-21/08 - Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'ésam C²

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de renouveler la convention avec l'EPCC ésam Caen/Cherbourg-Octeville, pour fixer les modalités de mise à disposition de ces agents, et approuve les termes de ladite convention.

N° B-2017-09-21/09 - Emploi de chargé de mission ' système d'information décisionnelle '

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide à compter du 1^{er} novembre 2017, de créer un emploi de chargé de mission « système d'information décisionnelle » en référence au grade d'attaché territorial de la filière administrative sur la base des missions susvisées.

Le bureau décide en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 2014 modifiée au motif des besoins du service le justifiant, que, les fonctions chargé de mission « système d'information décisionnelle » peuvent être exercées par un agent contractuel de droit public sur la base des missions susvisées.

Le bureau décide de fixer, le traitement de l'agent contractuel, par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, au maximum par référence au grade d'attaché territorial, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du conseil communautaire.

Le bureau autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de l'agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

N° B-2017-09-21/10 - Groupement de commandes - Marché de refonte et maintenance des sites internet DRUPAL

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

N° B-2017-09-21/11 - Ressources humaines - fonctionnement matériel des sections syndicales au sein de Caen la mer, versement d'une dotation financière annuelle

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer aux sections syndicales de Caen la mer une dotation financière destinée à leur fonctionnement matériel.

N° B-2017-09-21/12 - Vente aux enchères de véhicules

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, prend acte du montant des ventes, et autorise la S.V.V CAEN ENCHERES qui a procédé à la publicité, la mise en vente et l'adjudication des véhicules réformés, à encaisser le montant de la vente aux enchères, soit un total de 6 590 €, en vue de son reversement à la Communauté Urbaine Caen la mer.

N° B-2017-09-21/13 - zone d'activités du quartier Koenig à Bretteville sur Odon - cession du bâtiment 5 au profit du groupe SOFINOR pour l'implantation de son cabinet d'expertise comptable

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de céder au groupe SOFINOR, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une parcelle de terrain sise à Bretteville sur Odon cadastrée section A n° 406 pour 1.433 m² supportant un bâtiment à usage de bureaux et des parkings, dépendant du quartier Koenig, au prix de deux cent cinquante mille euros (250.000,00 € HT).

Le bureau mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties, et dit que les frais d'acte et les honoraires de négociation sont à la charge de l'acquéreur.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer la promesse puis l'acte de vente.

N° B-2017-09-21/14 - zone d'activités du quartier Koenig à Bretteville sur Odon - cession d'un terrain au profit de la société HBN Média pour l'implantation de son activité d'événementiel

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société HBN Média, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain de 1.409 m², dépendant du quartier Koenig, cadastrée A n°410, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 35,00 € HT/m² soit quarante-neuf mille trois cent quinze euros hors taxes (49.315,00 € HT).

Le bureau mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties, aux conditions ci-avant exposées et dit que les frais d'acte et honoraires de négociation sont à la charge de l'acquéreur.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer la promesse puis l'acte de vente.

N° B-2017-09-21/15 - acquisition de la parcelle ZR 29 à Verson auprès de la SAFER

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder à l'acquisition auprès de la SAFER de la parcelle sise à Verson, cadastrée section ZR 29 pour 8ha 76a 80 ca au prix de cent vingt et un mille trois cent quarante-cinq euros (121.345,00 €).

Le bureau précise que Caen la mer ayant versé une avance de 112.332,22 €, il restera à verser à la SAFER la somme de 9.012,78€, et dit que les frais seront supportés par Caen la mer,

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition.

N° B-2017-09-21/16 - Quartier Koenig - échange de terrains entre Caen la mer et monsieur Jacques COLLET

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de poursuivre l'échange de terrains avec Monsieur Jacques COLLET, ce dernier cédant les parcelles ZK 27, 30, 41 et A 363 pour 43.155 m² sise à Bretteville sur Odon et Caen la mer cédant en échange la parcelle ZR 29 pour 87.680 m² sise à Verson, avec une soulte d'un montant de quatre cents mille euros (400.000,00 €).

Le bureau décide de conclure avec Monsieur Emmanuel COLLET, la convention de résiliation de bail rural dont il est titulaire sur les parcelles ZK 27, 30, 41 et A 363 avec renonciation au droit de préemption, sans indemnité. Son bail sera transféré sur la parcelle ZR 29.

Le bureau dit que les frais seront supportés par Caen la mer, et autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'échange, la convention de résiliation de bail avec renonciation au droit de préemption.

N° B-2017-09-21/17 - Zone d'activités de la Hogue à Bénouville - Cession d'un terrain au profit de la société NC Bâtiment

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de céder à la société NC Bâtiment représentée par Monsieur Ceylan ou au profit de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, une emprise de terrain d'environ 2 035 m² à provenir de la parcelle cadastrée section AB n°54 d'une contenance totale de 51 642 m², au prix de 25 €/m² hors taxes. La surface définitive cédée sera déterminée au regard d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre et le prix de cession adapté en fonction de cette surface.

Le bureau indique que les frais de géomètre seront à la charge de Caen la mer et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le bureau mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente dans un premier temps puis l'acte de vente, ensuite.

N° B-2017-09-21/18 - Aide à l'immobilier pour les établissements Thierry

Le bureau après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer à l'entreprise ETS THIERRY une aide à l'immobilier d'entreprise à hauteur de 40 000€. Les fonds seront versés à la holding INAKSA FINANCES selon les conditions suivantes : 80% de la somme sera versée dès le démarrage du projet et 20% après réalisation des travaux et la création de 10 emplois.

Le bureau approuve les termes de la convention, et autorise le président ou son représentant à solliciter une co-intervention au Conseil Régional de Normandie via le dispositif Impulsion Immobilier.

N° B-2017-09-21/19 - Subvention à l'association Initiative Calvados - dotation au fonds de soutien à la création d'entreprises innovantes

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder une subvention d'un montant de 75 000 € à l'association Initiative Calvados pour l'année 2017.

N° B-2017-09-21/20 - Attribution d'une subvention au GANIL pour l'organisation du "NuSYM 2017"

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accorde une subvention de 500 € au GANIL dans le cadre de l'organisation du colloque NuSYM 2017.

N° B-2017-09-21/21 - Soutien à la Semaine Européenne de l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH)

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 1500 € à LAPDAT au titre de l'année 2017.

N° B-2017-09-21/22 - Participation au fonctionnement et au fonds de garantie locale de Basse-Normandie Active (BNA)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder à Basse-Normandie Active une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €, ainsi que de doter les outils financiers de BNA, à hauteur de 10 000 € sur la ligne de garantie FAG (France Active Garantie) locale.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer ladite convention.

N° B-2017-09-21/23 - Site Côte de Nacre - bail commercial au profit de la SEM Normandie Aménagement - Avenant n°3

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de conclure avec Normandie Aménagement un avenant au bail commercial en date du 7 juillet 2011 :

- fixant à quatre cent cinquante-six mille cinq cent vingt euros cinquante-six centimes HT/an (456.520,56€ HT/an) le loyer dû par Normandie Aménagement à Caen la mer à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2017,
- et convenant que la clause d'indexation qui n'avait plus été mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2013, en application de l'avenant n°1, sera de nouveau appliquée à compter du 1^{er} juillet 2017, suivant les modalités définies dans le bail du 7 juillet 2011

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au bail commercial.

N° B-2017-09-21/24 - Programme d'Action Foncière - Avenant

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider les modifications à apporter au programme d'action foncière par voie d'avenant.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer ledit avenant.

N° B-2017-09-21/25 - Programme d'action foncière - zone d'habitat "des Terres d'Avenir" à Blainville sur Orne - cession par l'EPF Normandie au profit de la société FONCIM

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité demande à l'EPF Normandie de céder directement à la société FONCIM les parcelles sises à Blainville sur Orne, cadastrées section BE 7 pour 2.008 m² et BE 15 pour partie, pour 54.000 m², soit une emprise totale de 56.008 m².

N° B-2017-09-21/26 - CAEN NORMANDIE METROPOLE - Cotisation pour l'année 2017

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le montant de la cotisation 2017 pour le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole de 505 688.12 €.

N° B-2017-09-21/27 - Rétrocession par la société Caen Basse d'une emprise de terrain située rue Basse/avenue de Tourville à Caen, classée en emplacement réservé pour création d'une liaison à dominante piétonne et espaces verts

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention à intervenir entre la société Caen Basse et la communauté urbaine en vue de la rétrocession de l'emprise de terrain classée en emplacement réservé n° 22 du PLU de Caen pour création d'une liaison à dominante piétonne et espaces verts avec élargissement de la voie au Nord.

Le bureau stipule que la rétrocession s'opèrera selon les modalités définies dans la convention et autorise le président ou son représentant à la signer.

N° B-2017-09-21/28 - Epron - Transfert de la RD 226 B dans le domaine public communautaire

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le transfert de domanialité portant classement dans le domaine public routier communautaire de la partie de la RD 226 b sur l'emprise épronnaise sur une longueur d'environ 840 mètres et prend acte que ce transfert s'effectue en l'état.

N° B-2017-09-21/29 - Bénouville - Projet sous maîtrise d'ouvrage communale - Délibération concordante

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré prend acte du fait qu'en l'absence de délibérations concordantes contraires, la Communauté Urbaine est chargée de poursuivre les opérations décidées n'ayant pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Le bureau approuve l'absence de poursuite par la Communauté Urbaine de l'opération 'avenue du commandant Kieffer' sur la commune de Bénouville.

N° B-2017-09-21/30 - Lion sur mer - rue marcotte - projet sous maitrise d'ouvrage communale - délibération concordante

Le bureau, après en avoir délibéré, prend acte du fait qu'en l'absence de délibération concordante contraire, la Communauté Urbaine est chargée de poursuivre les opérations décidées n'ayant pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Le bureau approuve l'absence de poursuite par la Communauté Urbaine de l'opération 'rue Marcotte' sur la commune de Lion sur Mer et que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit réalisée par la commune de Lion sur mer.

N° B-2017-09-21/31 - Colleville Montgomery - Fonds de concours ascendant - opération de voirie "carrefour du Becquet - aménagement d'un giratoire"

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la décision de la commune de Colleville-Montgomery d'apporter un fonds de concours pour l'opération de voirie "carrefour du Becquet – aménagement d'un giratoire- travaux" pour un montant de 22 000 euros limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions.

Le bureau valide le plan de financement pour les travaux de voirie de la commune de Colleville-Montgomery.

N° B-2017-09-21/32 - Villons les Buissons - Fonds de concours ascendant - opération de voirie - chemin de Caïron

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la décision de la commune de Villons les Buissons d'apporter un fonds de concours pour l'opération de voirie chemin de Caïron pour un montant de 7 500 euros limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions.

Le bureau valide le plan de financement pour les travaux de voirie de la commune de Villons les Buissons.

N° B-2017-09-21/33 - Commune de Ifs - Convention de gestion portant sur le marché de performance énergétique pour la gestion et l'exploitation de la signalisation lumineuse tricolore

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention de gestion portant sur le marché public de performance énergétique de la ville d'Ifs pour la maintenance et les travaux de rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer la convention de gestion entre la ville d'Ifs et la communauté urbaine.

N° B-2017-09-21/34 - Hérouville Saint Clair - Convention de gestion portant sur le marché de performance énergétique pour la gestion et l'exploitation de la signalisation lumineuse tricolore

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention de gestion portant sur le contrat de partenariat de la ville d'Hérouville Saint-Clair pour la gestion globale et le réaménagement des installations de signalisation lumineuse tricolore.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer la convention de gestion entre la ville d'Hérouville Saint-Clair et la communauté urbaine.

N° B-2017-09-21/35 - Cuverville - Etude préliminaire d'effacement des réseaux - Angle rues de Sannerville/Escoville

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à l'étude préliminaire présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux de distribution électrique et de télécommunication "angle rues de Sannerville/Escoville" sur la commune de Cuverville.

Le bureau décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de la contribution estimée à 9 377,80 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire en section d'investissement opération 1012 – opération spécifique de Cuverville, sachant que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Le bureau s'engage à verser au SDEC Energie le coût de l'étude pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté Urbaine dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du cout total HT, soit la somme de 474,35 euros.

N° B-2017-09-21/36 - Démouville - Etude préliminaire d'effacement des réseaux - Rue de la Montagne

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à l'étude préliminaire présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux de

distribution électrique et de télécommunication "Rue de la Montagne" sur la commune de Démouville.

Le bureau décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de la contribution estimée à 46 026,00 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire en section d'investissement opération 1013 - opérations spécifiques de Démouville, sachant que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Le bureau s'engage à verser au SDEC Energie le coût de l'étude pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté Urbaine dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du cout total HT des travaux concernés, soit la somme de 2 667,00 euros.

N° B-2017-09-21/37 - Fleury sur Orne - Etude définitive d'effacement des réseaux - Grande Rue

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux de distribution électrique, de télécommunications "rue Grande Rue" sur la commune de Fleury sur Orne.

Le bureau décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de la contribution estimée à 99 581,72 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire en section d'investissement opération 1016 - opération spécifique de Fleury sur Orne, sachant que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Le bureau s'engage à verser au SDEC Energie le coût de l'étude pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté Urbaine dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du cout total HT des travaux concernés, soit la somme de 3 508,73 euros.

N° B-2017-09-21/38 - Mathieu - Etude préliminaire d'effacement des réseaux - Rue d'Anguerny T2

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à l'étude préliminaire présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux de distribution électrique et de télécommunication "Route d'Anguerny T2 "sur la commune de Mathieu.

Le bureau décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de la contribution estimée à 56 965,00 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire en section d'investissement opération 1024 - opérations spécifiques de Mathieu, sachant que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Le bureau s'engage à verser au SDEC Energie le coût de l'étude pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté Urbaine dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du cout total HT des travaux concernés, soit la somme de 2 775.00 euros.

N° B-2017-09-21/39 - Tourville sur Odon - secteur Odon - Etude préliminaire d'effacement des réseaux - Rue du lavoir et rue des gais pinsons

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à l'étude préliminaire présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux de distribution électrique, de télécommunication et d'éclairage public "Rue du lavoir et rue des gais pinsons" sur la commune de Tourville sur Odon – Secteur Odon.

Le bureau décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de la contribution estimée à 109 778,52 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire en section d'investissement opération 9062 – opération spécifique de Odon ouest, sachant que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Le bureau s'engage à verser au SDEC Energie le coût de l'étude pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté Urbaine dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du cout total HT, soit la somme de 5 924,40 euros.

N° B-2017-09-21/40 - Groupement de commandes pour l'acquisition d'E.P.I. et location entretien des vêtements de travail

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet de convention constitutive du groupement permanent de commandes concernant l'acquisition d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) et la location-entretien et prestation de nettoyage de vêtements de travail.

Le bureau précise que la coordination du groupement de commandes sera assurée par la Caen la Mer.

Le bureau autorise le Président ou son représentant, en tant que coordonnateur des groupements de commandes à signer, au nom et pour le compte des membres du groupement, les marchés concernés par ladite convention.

N° B-2017-09-21/41 - Avis sur la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité note l'intérêt de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) Bassin Seine Normandie, et émet un avis favorable sur le projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau Bassin Seine Normandie.

Le bureau assortit cet avis favorable des observations ci-après :

- demande que soit indiquée la dissolution de l'institution interdépartementale du bassin de l'Orne (Calvados Orne), au 1er janvier 2017,
- précise que le territoire de la communauté urbaine Caen la mer est concerné par trois bassins hydrographiques : la Seulles, l'Orne et la Dives,
- demande des précisions sur les moyens, l'accompagnement, les financements précis, ainsi que sur la nécessité de clarification législative corollaire, nécessaires pour la mise en œuvre effective de la SOCLE,
- précise la nécessité de définir au préalable la gouvernance de la compétence GEMAPI, notamment lorsque celle-ci n'est pas encore définie, et ses conditions de mise en œuvre.

N° B-2017-09-21/42 - GEMAPI - Mise en place de la compétence GEMAPI - Étude de gouvernance sur le bassin versant de l'orne, assistance et demande de subventions

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité confirme sa volonté de définir la gouvernance de la GEMAPI ainsi que sa volonté à ce que soit réalisée une étude de gouvernance sur le bassin versant de l'Orne.

Le bureau précise qu'une assistance via un cabinet conseils en gestion de services publics pourra être réalisée et autorise le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche préalable à la mise en place de la compétence GEMAPI, notamment à l'étude de gouvernance sur le bassin versant de l'Orne ou d'assistance en gestion de services publics.

Le bureau sollicite le concours financier de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour la mise en place de la compétence GEMAPI notamment à l'étude de gouvernance sur le bassin versant de l'Orne ou d'assistance en gestion de services publics.

Le bureau autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de subventions avec l'organisme subventionneur.

N° B-2017-09-21/43 - Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la création des réseaux dans le cadre de l'aménagement de la presqu'île de Caen

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réseaux de l'opération d'aménagement de la presqu'île située sur le territoire de la commune de Caen.

N° B-2017-09-21/44 - Caen - rue Bicoquet - restructuration des réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et eau potable - adoption du programme - convention de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat RESEAU

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le programme de restructuration des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la rue Bicoquet à Caen sur une longueur de 640 m en tranchée ouverte ainsi que la reprise des branchements.

Le bureau approuve le projet de convention ayant pour objet de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux eau potable à la Communauté urbaine Caen la mer.

Le bureau dit que les travaux des réseaux d'eaux usées sont inscrits pour 470 000 € sur l'Autorisation de Programme travaux d'assainissement DSP et les travaux d'eaux pluviales sont inscrits pour 60 000 € sur le budget principal de la Communauté urbaine.

Le bureau sollicite l'Agence de l'eau Seine Normandie ou tout autre organisme pour subventionner cette opération au plus fort taux.

N° B-2017-09-21/45 - Caen - Allée Père Gouriou - Extension des réseaux publics d'assainissement eaux usées et eaux pluviales - Convention technico-financière entre la SNC Marignan Résidences et Caen la mer

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet de convention à intervenir entre la SNC MARIGNAN RESIDENCES et la communauté urbaine Caen la mer pour son engagement financier et les travaux qui en résultent.

N° B-2017-09-21/46 - Ouistreham - entre la rue Herblin et la station d'épuration - restructuration du réseau eaux usées - autorisation d'augmenter le montant global de l'opération

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de porter l'enveloppe de 400 000 € HT toutes dépenses confondues à 410 000 € HT toutes dépenses confondues et de 380 000 € HT à 390 000 € HT pour les travaux.

N° B-2017-09-21/47 - Dégrèvements de redevance assainissement suite à des fuites d'eau

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité accorde les dégrèvements de redevance assainissement (épuration, collecte et transports pour la partie revenant à la Communauté Urbaine) apparaissant dans le tableau ci-après :

MRC = Agence de l'eau - modernisation des réseaux de collecte)

Nom Prénom	Adresse	Code Identification	Surconsommation prise en compte (nombre de m³)	Montant du dégrèvement (En €)
M. LETHEUIL	8 Rue des Albatros SAINT CONTEST	0150011708	227	268,2
M. DANAIS	4 Rue des Cyprès DEMOUVILLE	1528018633	40	43,62
M. SIMON	6 rue SG Wesendorf DEMOUVILLE	0010038399	313	450,77
M. CHAMPION	3 Impasse des Régina Rifles SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE	0150014123	332	392,87
M. et Mme COTTIN et BRIARS	27 Rue Jean Bertaut AUTHIE	0180032961	56	66,16
M. MARTIN Jean	10 Rue d'Ifs CORMELLES-LE-ROYAL	1528076580	77	90,97
M. LEMONNIER Jacques	5 Allée de Vancouver IFS	0150016728	18	21,26
Ms. GUILLAUME- TIRARD-LAMY	4 Allée de Dublin IFS	0010299609	393	464,34
M. DUBOSZ	1 Rue de Provence IFS	1528023609	177	209,14
M. HAMELIN	34 Rue des Sablonnettes IFS	0010151033	173	204,4
Mme LEBIGOT	218 Rue Flandre Dunkerque HERMANVILLE-SUR-MER	46404564717406	87	102,79
M. HELLEU	7 Route de Bretagne BRETTEVILLE-SUR-ODON	1528027840	424	500,96
Société SEEL	2 Avenue Père Charles DE Foucauld CAEN	0848300102659004	717	237,52
M. BENSITEL	80 Rue de l'église HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	17587837001	234	356,98
M. THEIS	3 Allée Gabriel Faure SAINT-CONTEST	1258014602	117	132,32
M. GINESTY	6 Rue des Cyprès DEMOUVILLE	0010250884	160	180,97
M. ROCHEY	17 Rue de la Dîme – Buron SAINT CONTEST	1528010243	46	52,03
Mme GUYET	58 Rue du Centre DEMOUVILLE	0010250884	198	227,63
M. PHILLIPE	50 Rue d'Epron CAEN	48300100734202	18	6,89
CYTIA Jeanne D'Arc	Copropriété 99 Rue Basse CAEN	48300101108301	128	43,04

Institut Camille Blaisot	6 Rue des Vaux de la Folie CAEN	48300100729501	1 428	524,46
M. LAMY	3 Rue Tranchant DEMOUVILLE	1528017827	19	23,25
Mme LECOQ	9 Bis rue du Manoir CAMBES EN PLAINE	0010019327	129	152,42
M. et Mme LEMARSEQUET et LEROUX	1147 Rue d'Epron HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	12043500001	44	66,49
Mme SAINT CLAIR	13 Rue du Minerai SAINT ANDRE SUR ORNE	0010238613	277	313,29
Mme PIGNET	Chemin du Lavoir BENOUVILLE	0010284075	64	77,4
Mme CANOVILLE	7 Route de la Chaussée MATHIEU	0010301344	1 252	1 479, 25
Mme GALERE	9 Rue des Buissons MATHIEU	1850000087	192	226,85
M. GUSTAVE	12 Rue des Hauts Marquets VILLONS LES BUISSONS	1528044497	73	86,25
M. GUILBERT	24 Rue du Commandant de l'Orza SAINT AUBIN D'ARQUENAY	1528040011	57	67,34
M. LE YAR	7 Rue du Bac du Port SAINT AUBIN D'ARQUENAY	15280040011	1 376	1 625,76
M. et Mme JUMEL	2 Rue des Aigrettes BLAINVILLE-SUR-ORNE	0010056283	240	283,56
M. DEPLATZ	6 Rue Haute PERIERS SUR LE DAN	1528043841	273	322,55
M. et Mme NEGRIER et RIVIERE	6 Longue Vue des Peintres LOUVIGNY	0010292797	347	409,98
M. Michel	36 Rue de Colleville OUISTREHAM	1538002710	514	645,51
M. LAGOUGE	6 Rue Lemarchand BLAINVILLE SUR ORNE	1528045654	154	181,95
M. BRIONNE	14 Rue de Norvège VILLONS LES BUISSONS	00102245451	111	131,15
Mme ZIELINSKI	8 Rue des Quatre chemins PERIERS SUR LE DAN	0010215776	76	89,79
M. et Mme GIBON	46 Rue du Haut des Jardins MATHIEU	1528042973	90	106,33
M. DELORME	5 Rue de la Brèche du Moulin MATHIEU	1528043436	120	141,78
M. PESQUET	3 Rue des Alliés CAMBES EN PLAINE	0012030097	27	30,54
M. PICOT	43 Rue Saintonge IFS	1528023488	134	158,31
Mme BRUMENT	16 Allée des Fresnes IFS	0010243174	168	198,5
CULTE ANTOINISTE	06 Chemin aux bœufs CORMELLES LE ROYAL	0150043196	410	484,41

M. BOUTARD	28 Rue de l'église CORMELLES LE ROYAL	1528076556	80	94,52
M. DUBOIS	1707 Quartier de la Grande Delle HEROUVILLE SAINT CLAIR	12043497001	38	57,43
Mme SENOVILLE	2 Rue Haut Saint Martin VERSON	1528032337	2 754	3 253,88
Mme WALTER	5 impasse Fontenay HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	10246490001	209	310,10
M. CARDON	7 Rue Condé HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	12153363001	29	43,83
M. CHADLI	809 Quartier du Bois HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	10211712001	43	64,98
CYTIA Immobilier	Ave de la Grande Cavée HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	32700418001	910	1375,47 DONT MRC 300,30
Résidence Castel d'Orme	52 Bd Georges Pompidou CAEN	48300103078803	2 740	484,31
M. BOUCHOT et Mme TOKAYEVA	16 Rue des Orchidées GRENTHEVILLE	0010209084	164	198,51
M. LEBENOIST	34 Ave de Normandie IFS	1528023767	973	1 149,61
Mme COLL	2 Rue F. Burte – Lgt 6803 VERSON	1528033613	124	146,51
M. HELLEU	7 Route de Bretagne BRETTEVILLE-SUR-ODON	1528027840	373	440,70
M. POTIER	17 Bis Route d'Aunay ETERVILLE	0150029243	163	192,59
M. GONFIER	822 Quartier du Bois HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	10219505001	674	984,72 DONT MRC 177,01
TOTAUX			14 663	20 677,14 €

Le bureau dit que cette décision sera notifiée à l'organisme qui facture l'eau (commune ou entreprise) et aux intéressés.

N° B-2017-09-21/48 - Nouveau cadre d'intervention de Caen la mer en matière d'enfouissement des conteneurs à déchets

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'abroger la délibération n°C-12-02-21 du 30 mars 2012 relative aux modalités d'attribution des fonds de concours pour l'enfouissement de colonnes pour la collecte des déchets.

Le bureau décide de faire évoluer le cadre d'intervention de Caen la mer en matière de politique d'enfouissement des conteneurs à déchet. Il dit que Caen la mer assurera l'accompagnement technique des porteurs de projets d'enfouissement, et assurera, lorsque l'enfouissement s'avère la solution la plus pertinente, la fourniture des équipements correspondants (conteneurs et cuves).

Le bureau dit que cette prise en charge est limitée à une enveloppe fixée chaque année par le budget consacré à la gestion des déchets, et que chaque projet donnera lieu à une délibération préalable du bureau communautaire, accompagnée d'une convention impliquant toutes les parties prenantes.

Le bureau autorise le président ou son représentant à conduire et à conclure les marchés correspondants.

N° B-2017-09-21/49 - Plan de lutte collective contre le frelon asiatique - Conventions pour l'animation du dispositif et la destruction des nids sur les espaces communautaires

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le plan proposé de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados, et autorise la signature des conventions suivantes entre la FREDON et la Communauté Urbaine Caen la mer :

- la convention portant sur l'animation, la coordination et le suivi des actions,
- la convention portant sur la destruction des nids sur les espaces publics d'intérêt communautaire.

Le bureau autorise le versement d'une participation financière de 9 361 € à la FREDON pour l'animation, la coordination et le suivi du dispositif, ainsi que le versement d'une participation financière à la FREDON correspondant au reste à charge du coût de destruction des nids secondaires sur le domaine public communautaire.

N° B-2017-09-21/50 - Réseau de lecture publique - Contrat territoire lecture entre l'Etat et les bibliothèques de Caen la mer 2016-2018 - Demande de subvention pour l'année 2017-2018

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite l'État pour une subvention au taux le plus élevé possible au titre de l'année 2017-2018 dans le cadre du Contrat territoire lecture 2016-2018.

N° B-2017-09-21/51 - Réseau de lecture publique - Labellisation au dispositif Premières Pages de la politique Petite Enfance des bibliothèques de Caen la mer pour l'année 2017 - demande de subvention

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite l'État pour une labellisation dans le cadre du dispositif Premières Pages au titre de l'année 2017, ainsi qu'une subvention au taux le plus élevé possible au titre de l'année 2017, calculée en fonction du nombre de naissance sur le territoire communautaire de l'année 2016.

N° B-2017-09-21/52 - Conservatoire à rayonnement régional de caen - Convention de partenariat entre le lycée Malherbe et la Communauté Urbaine Caen la mer pour les classes à horaires aménagés techniques de la musique et de la danse (fmd)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention de partenariat entre le Lycée Malherbe et la Communauté urbaine.

N° B-2017-09-21/53 - Subvention d'investissement pour le Théâtre du Champ Exquis

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder au Théâtre du Champ Exquis une subvention d'investissement d'un montant de 3 222,35 €.

N° B-2017-09-21/54 - Convention de mise à disposition de l'Espace culturel Paul Eluard pour le Théâtre du Champ Exquis

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de mettre l'Espace culturel Paul Eluard à disposition du Théâtre du Champ Exquis.

N° B-2017-09-21/55 - La Caennaise - remplacement des distributions de chauffage de 286 logements boulevard Vanier à Caen - garantie d'emprunt d'un montant de 1 000 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie à hauteur de 50%.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 000 000 € souscrit par La Caennaise auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de financement.

Le bureau dit que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le bureau dit que la Communauté urbaine renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande de la Caisse d'Epargne Normandie, toute somme due au titre de ces prêts en principal à hauteur de 50 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard, frais et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la Caennaise SCDI à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le bureau déclare que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque.

Le bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le bureau autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt correspondant à l'offre de financement, et est habilité ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° B-2017-09-21/56 - 3F Immobilière Basse Seine - opération ' La Mare au Coq ' située route de Mathieu à Biéville-Beuville - construction d'un logement - garantie d'emprunt d'un montant de 86 204 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 25%.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accorde sa garantie à hauteur de 25%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 86 204 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 67001.

Le bureau dit que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le bureau dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le bureau déclare que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque.

Le bureau s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, et transfère son droit de réservation de logements sociaux à la commune de Biéville-Beuville sur laquelle les logements sont implantés.

Le bureau autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° B-2017-09-21/57 - 3F Immobilière Basse Seine - opération ' La Mare au Coq ' située route de Mathieu à Biéville-Beuville - construction de 11 logements collectifs - garantie d'emprunt d'un montant de 799 076 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 25%

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accorde sa garantie à hauteur de 25%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 799 076 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 67000 constitué de quatre lignes de prêt.

Le bureau dit que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le bureau dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le bureau déclare que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque.

Le bureau s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, et transfère son droit de réservation de logements sociaux à la commune de Biéville-Beuville sur laquelle les logements sont implantés.

Le bureau autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° B-2017-09-21/58 - Logipays - construction de 16 logements (6 collectifs et 10 individuels) rue du village à Éterville - garantie d'emprunt d'un montant de 2 500 300 euros auprès de la caisse des dépôts et consignations à hauteur de 25%.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accorde sa garantie à hauteur de 25%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 500 300 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 65451 constitué de six lignes de prêt.

Le bureau dit que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le bureau dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le bureau déclare que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque.

Le bureau s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, et transfère son droit de réservation de logements sociaux à la commune d'Eterville sur laquelle les logements sont implantés.

Le bureau autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° B-2017-09-21/59 - Association Revivre - financement du programme d'investissement - garantie d'emprunt d'un montant de 325 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 50%

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 325 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 66365.

Le bureau dit que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le bureau dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le bureau déclare que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque.

Le bureau s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° B-2017-09-21/60 - Fonds d'aide à la construction de logements locatifs sociaux - subvention à ADOMA pour l'opération Résidence Sociale Robillard - 15, rue Jean-Baptiste Colbert à Caen

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer à ADOMA une subvention d'un montant de 460 000 € au titre du fonds d'aide au logement locatif social, pour une opération de construction de 115 logements subventionnés en PLAI, 15 rue Jean Baptiste Colbert – résidence sociale Robillard à Caen.

Le bureau approuve les termes de la convention tripartite Caen la mer, bailleur et MEFAC, conclue pour une durée de 3 ans, et autorise le président ou son représentant à signer la convention.

N° B-2017-09-21/61 - Aire d'Accueil des Gens du Voyage Fleury-sur Orne/lfs - Convention de mise à disposition au profit de ENEDIS

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de conclure avec Enedis une convention de mise à disposition d'un terrain de 25 m² à provenir de la parcelle cadastrée section AN 143 à Fleury sur Orne, et approuve les termes de la convention.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer ladite convention.

Diffusion :

- aux 55 maires
- aux membres du bureau

Affiché le **19 OCT. 2017**

Le Président,

Joël BRUNEAU

